

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le deux avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de Serraval s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal CHEVALLEREAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 14

Résultats des votes	Pour : 14	Contre :	Abstention :
---------------------	-----------	----------	--------------

Présents : M. Yvan BREUILLOT, Mme Annick CHALANSONEX, Mme Maeva CHIROL, M. Pascal CHEVALLEREAU, M. Alexandre DESTREM, M. François Régis GARBIT, Mme Nathalie MASSART, M. Baptiste MERMILLOD, Mme Valérie ORGE, M. Olivier PAILLOT, Mme Corinne SAUVE, Mme Adeline TOULORGE, M. Olivier VINCENT.

Absents excusés : M. Marc PORRET, Mme Nicole THABUIS

A donné pouvoir :

Mme Nicole THABUIS à Nathalie MASSART

M. Alexandre DESTREM est élu secrétaire de séance.

DEL_06202026	Objet : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS
---------------------	---

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégations spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ». Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L. 2123-23 indique que « les maires ... perçoivent une indemnité de fonction en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-30 ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2122-24-1 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonction à Mesdames MASSART Nathalie et Maeva CHIROL et Messieurs Ivan BEUILLOT et Marc PORRET, adjoints ;

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que la commune compte 811 habitants relève de la strate démographique des communes de 500 à 999 habitants ;

Considérant que M. le Maire bénéficie de plein droit de l'indemnité de fonction au taux maximal correspondant à la strate démographique de la commune, sauf délibération contraire du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints au maire dans les communes de 500 à 999 habitants est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction des adjoints comme suit :
 - **1^{ère} Adjointe** : 11.77 % de l'indice brut 1027
 - **2^{ème} Adjoint** : 11.77 % de l'indice brut 1027
 - **3^{ème} Adjointe** : 11.77 % de l'indice brut 1027
 - **4^{ème} Adjoint** : 11.77 % de l'indice brut 1027
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget ;
- **TRANSMET** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le deux avril deux mille vingt-six.

Le Maire,
Pascal CHEVALLERAU

Le secrétaire de séance,
Alexandre DESTREM



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le

Le Maire,
Pascal CHEVALLERAU

16 AVR. 2026 6 AVR. 2026

